

**Quatre militants  
trotskystes  
traduits devant  
le Tribunal Militaire**

# Quatre militants trotskystes devant le Tribunal Militaire

## I. — UNE CREATION DE LA V<sup>e</sup> REPUBLIQUE :

LE « CRIME D'OPINION »,

JUSTICIABLE DES TRIBUNAUX MILITAIRES

**L**E 25 février 1960, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris décidait le renvoi devant le tribunal permanent des forces armées de Paris de quatre militants trotskystes : Bloch, Just, Lambert et Renard.

Que retenait contre eux l'arrêt de la cour ? Des articles parus, sous leur responsabilité, dans l'hebdomadaire trotskyste « La Vérité », en 1956 et 1957, ainsi que, subsidiairement, des déclarations faites par eux au cours de réunions publiques tenues légalement dans la même période. En un mot, *la libre expression de leurs opinions, par l'écrit et par la parole. Cela, et cela seulement.* C'est cela qui, selon ladite chambre d'accusation, est à bon droit justiciable d'un tribunal militaire.

On comprendra mieux le caractère et la portée d'un tel arrêt, et la menace qu'il fait peser sur la liberté de la presse, si l'on se représente qu'il est vraisemblablement sans précédent dans l'histoire judiciaire de ce pays.

La liberté d'expression, spécifiquement d'expression par écrit : la liberté de la presse, constitue un droit démocratique fondamental. Et les « lois sur la presse » ont, par leur nature même, pour objet de limiter, c'est-à-dire d'entraver, l'exercice de ce droit. Aussi bien, l'opinion démocratique ne s'y est pas trompée, les baptisant « lois scélérates » du temps de la III<sup>e</sup> république, « lois superscélérates » sous la IV<sup>e</sup>. Il n'en reste pas moins que ces lois, si elles tendaient à faire, de l'expression par écrit de certaines opinions, un acte tombant sous le coup de la répression, n'ont pas, même les pires d'entre elles, envisagé le renvoi des auteurs d'articles faisant l'objet de poursuites devant une autre juridiction que les tribunaux civils.

Napoléon III lui-même, poursuivant le républicain Henri Rochefort, directeur de « La Lanterne », qui ne faisait nul mystère de sa



volonté d'abattre le régime bonapartiste, le renvoyait en correctionnelle. Sous la III<sup>e</sup> république, au plus fort de l'affaire Dreyfus, lorsque Emile Zola fut inculpé pour sa célèbre *Lettre ouverte au président de la république*, ce fut devant la cour d'assises qu'il comparut. Il serait facile de multiplier les exemples. Depuis que la liberté de la presse est inscrite dans les constitutions des régimes successifs, et même sous les gouvernements les plus réactionnaires — si l'on excepte celui de Vichy, qui avait purement et simplement supprimé cette liberté —, quand les auteurs d'articles de journaux firent l'objet de poursuites, les faits qui leur étaient reprochés furent généralement qualifiés de *délit*, non de *crime*, et, en tout cas, ils furent renvoyés devant les tribunaux civils. Dans le cas présent, Bloch, Just, Lambert et Renard, non seulement sont accusés d'un fait qualifié *crime*, mais sont traduits devant un tribunal militaire.

Répétons-le, il s'agit là, de la part de la V<sup>e</sup> république, d'une innovation radicale. Cela est si vrai que les mêmes hommes, pour avoir écrit, après le 1<sup>er</sup> novembre 1954, des articles dans le même journal, « La Vérité », articles qui développaient évidemment les mêmes idées, furent déjà l'objet de poursuites en 1957, et que, une première tentative ayant été faite pour les traduire devant les tribunaux militaires, la cour d'appel de Paris, par un arrêt rendu en février 1957, repoussa la thèse du ministère public et décida que leur cas était du ressort des tribunaux civils ; à la suite de quoi, le 7 juin 1957, ils furent condamnés par cette même cour à six mois de prison avec sursis (condamnation d'ailleurs amnistiée en janvier 1959).

Mais, dira-t-on, peut-on être jugé deux fois pour le même fait ? Non, certes. Seulement, pour éviter cette cause de nullité, les auteurs des présentes poursuites ont recours à un artifice juridique : ils visent uniquement des articles parus dans « La Vérité » après le 1<sup>er</sup> janvier 1956, alors que le premier jugement portait sur des articles antérieurs au 31 décembre 1955. Et, tel ce moine qui baptisait « carpe » le lapin qu'il s'appropriait à déguster en carême, la chambre d'accusation a décidé que, si l'expression par la parole et par l'écrit de certaines idées constituait, jusqu'au 31 décembre 1955, un délit justiciable des tribunaux civils, l'expression par la parole et par l'écrit des mêmes idées est devenue, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, un crime justiciable des tribunaux militaires. Dans la nuit de la Saint-Sylvestre, le lapin a été baptisé carpe. Il y avait jusqu'alors le *délit d'opinion*. Il y a désormais le *crime d'opinion*. Les affaires de presse relevaient jusqu'alors, traditionnellement, de la justice civile ; elles relèvent désormais de la justice militaire.

Qu'il s'agisse effectivement là de mesures exorbitantes de toute la tradition juridique française, c'est ce que suffirait à démontrer la réaction du conseil d'état devant l'ordonnance prise en vertu des pouvoirs spéciaux, et qui a pour effet de transférer aux juridictions militaires *tous les faits* (et par conséquent, en particulier, ceux commis par voie de presse) « commis en relation avec les événements survenus dans les départements algériens depuis le 30 octobre 1954 » :

« Cette ordonnance à effet « rétroactif » étend à la métropole des dispositions qui étaient jusqu'à présent valables en Algérie seu-

lement. Le gouvernement affirme qu'elle a pour objet de rendre possible la saisie par les tribunaux militaires de l'affaire du 24 janvier. En fait, le champ d'application de l'ordonnance est illimité, et vise toutes les affaires concernant directement ou indirectement le problème algérien.

« Cet aspect de l'ordonnance n'a pas échappé au conseil d'état, qui s'est prononcé contre le projet du gouvernement et a refusé de suivre, en assemblée générale, l'argumentation développée par M. Jacques Bourdain, conseiller technique au cabinet de M. Michel. Se référant à la tradition juridique, et en particulier à l'affaire Dreyfus, les conseillers ont estimé que la compétence normale en ces matières est celle de la Cour d'assises. Le gouvernement a passé outre. »

(« L'Express » du 28 avril 1960.)

### QUI SONT LES ACCUSÉS ?

Gérard Bloch, 39 ans, militant trotskyste depuis 1938 ; chef de travaux à la Faculté des Sciences de Paris ;

Stéphane Just, 39 ans, militant trotskyste depuis 1946 ; ouvrier électricien à la R.A.T.P. ;

Pierre Lambert, 39 ans, militant trotskyste depuis 1936 ; employé à la Sécurité Sociale ;

Daniel Renard, 34 ans, militant trotskyste depuis 1943 ; ouvrier métallurgiste.

### DE QUOI LES ACCUSE-T-ON ?

Le mieux est ici de laisser la parole à l'arrêt de la chambre d'accusation :

« ... Considérant que Bousset Pierre, Renard Daniel, Bloch Gérard et Just Stéphane ont fait l'objet d'une ordonnance de transmission de la procédure à M. le Procureur général par le Juge d'instruction près le Tribunal permanent des Forces Armées de Paris, à la date du 24 juillet 1959 ; des chefs de participation à une entreprise de démoralisation de l'Armée, ayant pour but de nuire à la défense nationale, et atteinte à la sûreté extérieure de l'état, pour avoir :

« a) A Paris, au cours des années 1956 et 1957, et antérieurement au 6 mars 1958, en tout cas depuis un temps non prescrit, entrepris, notamment par la rédaction et la publication d'articles dans le journal « La Vérité », ou par la rédaction et la diffusion des tracts édités par le Parti Communiste Internationaliste, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français, et de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce ;

« b) A Paris, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, en connaissance de cause, participé à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale,



« Crime et délit connexe, commis postérieurement au 30 octobre 1954, en vue d'apporter une aide directe ou indirecte aux rebelles des départements algériens, prévus et punis par les articles 76, § d, modifié par la loi du 11 mars 1950, et 80, § 1<sup>er</sup>, du Code pénal (1) ;

« ... Considérant que de l'information résultent les faits ci-après :

« L'hebdomadaire "La Vérité", ayant entamé et développé une campagne de presse se manifestant par des articles favorables à la cause des rebelles des départements algériens, a fait l'objet de poursuites devant la juridiction d'instruction du Tribunal de la Seine, du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'état (article 80, § 1<sup>er</sup>, du Code pénal), le juge d'instruction saisi s'est déclaré incompétent, l'affaire devant être, aux termes de cette ordonnance, et conformément aux dispositions de l'article 570 du Code d'instruction criminelle en vigueur à ce moment, être portée en son entier devant la juridiction militaire, saisie parallèlement des mêmes faits ; cette dernière juridiction s'est estimée compétente pour instruire les faits en leur ensemble.

« L'hebdomadaire "La Vérité" apparaît comme étant l'organe d'un groupement intitulé "Parti Communiste Internationaliste" (Trotskyiste), "Section Française de la IV<sup>e</sup> Internationale"...

« ... Tout d'abord, il apparaît que les articles incriminés tendent à développer l'esprit défaitiste chez les militaires combattant la rébellion.

\* a) EN CE QUI CONCERNE LA RESPONSABILITE DE LA FRANCE DANS L'ECLOSION DE LA REBELLION, n° 410 du 18 mai 1956, article intitulé "Qu'est-ce que le F.L.N. ?", signé Lambert (Boussel) : "Le gouvernement Mendès-France est bien celui qui a déclenché la répression et les hostilités le 1<sup>er</sup> novembre 1954..." N° 411 du 26 mai 1956, article signé Monge : "La guerre d'Algérie est prise pour ce qu'elle est... par l'opinion publique mondiale, une sale guerre, une guerre injuste, une guerre des oppresseurs contre les opprimés, des esclavagistes contre les esclaves..." N° 421 du 7 septembre 1956, article signé Lambert, intitulé "L'engrenage" : "La politique dans laquelle s'engage le gouvernement Mollet ne mettra pas fin à la guerre d'Algérie. Les maquisards ont pris les armes pour ne plus subir le joug colonialiste, pour que leur pays vive libre..." N° 428 du 26 octobre 1956, article signé Lambert, sous le titre "Guerre totale ou négociation" : "Le combat que mène le peuple algérien pour la liberté et la démocratie n'est en rien dirigé contre le peuple de France. Le chemin que poursuit le gouvernement français ne conduit qu'à encore plus de morts et de misère...", et, dans le même journal : "Le mythe de l'Algérie française qui a régné plus d'un siècle n'existe plus..." N° 470 du 26 septembre 1957, article signé Lambert, sous le titre "L'impasse de la loi-cadre" : "Tout cela ne change rien et ne peut rien changer à ce fait fondamental, que le peuple algérien, fort de son bon droit à disposer de lui-même, entend recouvrer sa souveraineté nationale et un état indépendant, que le peuple français, loin de perdre à cet objectif, aura tout à y gagner."

(1) L'article 76 du code pénal prévoit une peine de réclusion.

\* b) EN CE QUI CONCERNE LE FAIT QUE LA LUTTE EN ALGERIE SERAIT UNE GUERRE ENTRETENUE PAR LES GROS CAPITALISTES, N° 398 du 16 mars 1956, article signé Lambert : "De Duclos à Bidault, ils ont voté la guerre" : "Un milliard par jour ne suffira plus, les salaires resteront bloqués, les prix grimperont, le pouvoir d'achat diminuera. Mais il faut plus encore aux impérialistes assoiffés de sang". N° 399 du 23 mars 1956, article signé Lambert : "Halte à la sale guerre" : "Milliards et milliards de profits pour les gros colons et les capitalistes, misère pour les masses...". N° 400 du 30 mars 1956, article signé Bloch : "Combien de temps encore le peuple français, combien de temps encore les travailleurs, victimes d'une trahison sans précédent de leurs chefs, toléreront-ils une guerre faite par leurs exploités contre leurs frères d'Algérie, faite avec leur sueur et le sang de leurs fils ? Combien de temps encore, avant qu'ils ne prennent une pleine conscience de la situation, et joignent leurs efforts à ceux de la révolution algérienne, contre l'ennemi commun ?" N° 411 du 25 mai 1956, article signé Poncellet : "Imposer la paix, comment ?" : "La volonté du peuple pour imposer la paix... s'affermir chaque jour avec son hostilité à la guerre des milliardaires d'Alger..."

\* c) EN CE QUI CONCERNE LE FAIT QUE LA GUERRE SERAIT RUINEUSE POUR LA FRANCE : N° 398 du 16 mars 1956, article signé Just : "De la justice sociale à l'appel au sacrifice" : "Les Français (comprendons : les travailleurs français) devront, en plus du sang des jeunes soldats, régler l'addition. La guerre d'Algérie coûte déjà un milliard par jour (autant que la guerre d'Indochine). L'extension des opérations militaires va accroître encore les dépenses... La solution consiste à supprimer toutes les dépenses improductives, les budgets militaires, les budgets de répression. Elle consiste à accorder leur indépendance aux peuples colonisés". N° 412 du 1<sup>er</sup> juin 1956, article signé Just : "Qui paiera la guerre ?" N° 416 du 29 juin 1956, article signé Just : "Blocage des salaires, impôts nouveaux, hausse des prix, guerre, misères" : "Officiellement, la guerre d'Algérie coûte un milliard par jour, en fait, plus, ... la politique de guerre et le blocage des salaires sont indissolublement liés dans l'action gouvernementale, ils (sic) seront balayés d'un même effort par l'action générale des travailleurs"

\* d) SUR LES ATROCITES QUI SERAIENT COMMISES PAR L'ARMÉE FRANÇAISE : N° 400 du 30 mars 1956, article signé Bloch : "Contre le peuple algérien, Guy Mollet commence la guerre totale" : "En Algérie, la guerre totale est commencée avec tout son cortège de souffrances et d'horreurs pour le peuple. L'aviation de bombardement s'acharne contre les combattants algériens, et aussi contre les civils et leurs habitations. Les "ratissages", les opérations policières se multiplient, meurtriers pour la population algérienne..." N° 401 du 6 avril 1956, article signé Monge : "Pouvoirs spéciaux = Guerre totale" : "A Tebessa, les légionnaires, aidés par la milice formée de colons bien armés, cernaient le quartier musulman, y mettaient le feu. Les morts se comptèrent par centaines, les blessés par milliers ; un fait divers de la sale guerre..." N° 451 du 22 mars 1957, article de Bloch : "Halte au martyre du peuple algérien", qui compare les prétendues « atrocités de la sale guerre d'Algérie » à celles commises en France sous le régime nazi pendant l'occupation ; il fait un parallèle entre l'action des parachutistes et celle des troupes S.S. en des termes qui apparaissent comme particulière-



ment violents, allant jusqu'à accuser le gouvernement français du crime de génocide contre le peuple algérien. N° 414 du 16 juin 1956, article intitulé : "Atrocités et bourrage de crâne" ; dans cet article, les crimes commis par les fellaghas sont niés, pour faire ressortir ceux qui auraient été commis par l'armée française : "Tous les observateurs sérieux ont souligné que la population algérienne est unanimement derrière l'armée de libération algérienne... Il ne se passe d'ailleurs pas de jour sans que l'A.L.N. ne libère des prisonniers militaires ou civils. Tous déclarent n'avoir subi aucun mauvais traitement. Peut-on en dire autant des combattants algériens faits prisonniers par l'armée française?"

« e) SUR LE FAIT QUE LA REBELLION ALGERIENNE TRIOMPHERA : N° 398 déjà cité, sous la signature de Lambert : "Aucune force au monde ne peut vaincre cette commune volonté d'émancipation qui anime nos deux peuples..." N° 401 du 6 avril 1956, article intitulé : "La revanche de la Commune", signé Bloch : "Oui, la Commune prend sa revanche, et c'est aujourd'hui sur la terre d'Algérie qu'elle livre un combat dont l'issue n'est pas douteuse. Des communards de 1871, les fellaghas de 1956 ont l'héroïsme et l'abnégation, ils combattent pour le même idéal, pour la liberté, la justice, la paix..." N° 403 du 13 avril 1956, article signé Lambert : "Défendre le M.N.A." : "Le sort en est jeté. La guerre et la répression ne peuvent et ne pourront jamais venir à bout de la lutte du peuple algérien, qui préfère la mort à la servitude. Le gouvernement se cassera les dents devant la résistance du peuple français, qui vomit cette guerre colonialiste..."

« IL RESULTE EN OUTRE, DE LA LECTURE DES TEXTES INCRIMINÉS, QU'EN DEHORS DE CETTE PROPAGANDE DÉFAITISTE, TENDANT A DÉMORALISER L'ARMÉE, DES MOYENS D'ACTION, TENDANT A ENTRAVER L'EFFORT DE NOS ARMES, ÉTAIENT PROPOSÉS : PÉTITIONS, GRÈVES, MANIFESTATIONS. Par exemple, dans le n° 403, déjà cité, un article signé Monge : "Les jeunes veulent rester chez eux" : "Il faut agir. Ils l'avaient compris, les rappelés d'Edgar Faure, en septembre-octobre 1955, en s'emparant des casernes, en manifestant dans les trains, dans les rues, à Rouen, à la gare de Lyon, sur les Champs-Élysées. Si les civils s'étaient joints à eux... L'heure n'est pas si loin où, tous ensemble, fraternellement unis à nos frères d'Algérie, nous engagerons le grand combat, pour le pain, la paix, la liberté, à l'usine et dans la rue". N° 410 du 18 mai 1956, signé Ducros, "A travers la France entière, rappelés et civils manifestent : 'les civils avec nous'" : "En manifestant, les rappelés luttent par leurs propres moyens contre leur engagement dans cette guerre, mais aussi ils lancent un appel angoissé, au nom de tous les jeunes Français engagés malgré eux dans la guerre des milliardaires, à la population civile. Souvenons-nous des premières manifestations de rappelés qui criaient : "les civils avec nous !" Cela signifie que rappelés et soldats du contingent attendent, de tous, autre chose qu'une solidarité morale, autre chose que des pétitions, des journées d'action, où ce qui manque le plus, c'est l'action, autre chose que de bonnes paroles. Ils attendent que les civils imposent par des manifestations de masse leur retour immédiat dans leurs foyers..." N° 411, précité, article signé Poncelet : "Les rappelés ont donné l'exemple, les civils viennent désormais régulièrement à leur aide quand ils manifestent. Jamais plus, les rappelés ne doivent être seuls à se battre, avec la menace de la répression

militaire sur leur tête..." N° 412, précité, article intitulé : "Après Grenoble, Saint-Nazaire... et si nous agissions tous ensemble ?" : "Il n'y a plus maintenant de départ de rappelés sans manifestation au départ ou en cours de voyage. De plus en plus, les civils se joignent à eux. A Saint-Nazaire comme à Grenoble, la colère des travailleurs s'est traduite en de violentes bagarres, où les C.R.S. ont souvent eu le dessous. Au moment où les ultras s'efforcent d'enfoncer encore davantage le pays dans la guerre, une pensée se fait jour, de plus en plus forte, chez tous les travailleurs qui veulent imposer la paix : et si nous agissions tous ensemble ?" N° 414, précité, article signé Monge : "Les rappelés manifestent" : "Les masses, elles, passent de plus en plus résolument à l'action sur tous les fronts. Les manifestations contre les départs des rappelés s'amplifient, malgré la répression qui s'abat sur les manifestants. Après Grenoble, Saint-Nazaire, c'est Le Havre où 4.000 manifestants ont bloqué un train".

« On constate enfin que certains articles présentent comme déjà acquise la démoralisation de l'armée. Tels sont, par exemple : n° 399, déjà cité, article non signé, intitulé : "J'ai interviewé un soldat français" : "Les jeunes soldats ont un très mauvais moral. Ils considèrent leur combat comme inutile... en poursuivant la politique actuelle, c'est-à-dire la guerre, les maquis vont grandir, la ténacité des fellaghas va aller croissant. Leur tactique est de démoraliser les troupes françaises, et ils ont déjà réussi..." N° 421, déjà cité, sous le titre : "Lettre d'un rappelé" (non signé), l'article fait état de crimes de guerre et d'atrocités dont l'auteur aurait été le témoin, qui auraient été commis par les troupes françaises, et en exprime son dégoût et sa démoralisation. N° 422 du 25 janvier 1957, article signé Renard : "Nous ne sommes pas tous des assassins", propos prêtés à un rappelé. N° 411, déjà cité : sous l'article "Imposer la paix, comment?", signé Poncelet : "N'a-t-on pas annoncé... la constitution de maquis formés par les rappelés dans le Cher, en Dordogne et dans l'Isère..."

« L'information établit en outre que ces thèmes de propagande sont repris, parfois condensés sous forme de slogans, dans des "manifestes" publiés dans le journal "La Vérité" (n° 401, du 6 avril 1956), ou reproduits à l'aide de tracts ronéotypés (cotes 19, 21, dossier 153). Il n'est pas sans intérêt de constater que le n° 401 du journal ayant été saisi, l'inculpé Renard, aux termes d'une circulaire (cote 22, dossier 153) a adressé sous pli fermé de tels tracts en invitant les destinataires à signer une pétition pour approuver les termes de ce manifeste.

« Il résulte, par ailleurs, de l'information, qu'en dehors de la propagande, telle qu'elle résulte des faits ci-dessus, certains inculpés se sont livrés aux mêmes agissements au sein de réunions publiques. Le n° 398, du 15 mars 1956, de "La Vérité" fait état d'une réunion devant se tenir le même jour, Salle des Sociétés Savantes, sous la présidence de Renard. L'invitation a pour titre : "En Algérie, de jeunes soldats tombent pour la défense des milliards de Borgeaud, Blachette et compagnie. Le gouvernement Mollet s'oriente vers la guerre totale..." M. Lambert (en réalité Boussel) doit présenter le sujet "Guerre ou Paix". Le n° 405, du 20 avril 1956, invite le "peuple de Paris" à un meeting qui doit se tenir sous la présidence de Lambert, Salle des Horticulteurs, avec la participation de Renard, sous le titre : "Combattre pour la paix est-il devenu un délit ?" Divers comptes rendus, figurant dans "La Vérité" révèlent que l'inculpé Boussel (Lam-



bert) a pris la parole au cours d'autres réunions publiques organisées par divers groupements du Parti Communiste Internationaliste, pour développer les mêmes thèmes de "lutte contre la guerre en Algérie".

« ... Considérant que la violence et la répétition des termes et des expressions employés dans les articles et les tracts, tels qu'ils résultent de l'exposé ci-dessus, dépassent l'expression de simples opinions politiques ou même de la critique la plus sévère ; qu'à travers l'activité des inculpés, transparaisent les efforts fournis par eux pour amener les Français à soutenir massivement l'action séparatiste engagée par la violence par les rebelles des départements d'Algérie ; que, d'autre part, une telle activité ne peut que nuire à la défense nationale, en sapant le moral de l'armée et en tendant à diminuer ainsi sa capacité de résistance ; que les efforts concertés des inculpés démontrent bien que tel apparaît le but poursuivi ; que le fait que ces agissements ont eu lieu sous le couvert d'un parti politique autorisé, ayant un journal comme moyen d'expression, ne peut rien enlever à leur caractère délictueux ; qu'au surplus, on constate dans l'information que, pour parer aux saisies opérées par la police, des dispositions intervenaient pour assurer des diffusions clandestines ;

« Considérant ainsi que les agissements des inculpés, tendant à la démoralisation de l'armée, constituent bien le crime prévu par l'article 76 d du code pénal, de même que leur activité, en vue de soutenir l'action des rebelles des départements d'Algérie, constitue le délit de l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, du code pénal ;

« DIT que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre :

« Boussel Pierre, Renard Daniel, Bloch Gérard et Just Stéphane, d'avoir :

« 1<sup>o</sup> A Paris, au cours des années 1956 et 1957, et antérieurement au 6 mars 1958, en tout cas depuis temps non prescrit, entrepris par tous moyens, et notamment par la rédaction et la publication d'articles dans le journal "La Vérité", ou par la rédaction ou la diffusion de tracts édités par le Parti Communiste Internationaliste, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français et de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce ;

« 2<sup>o</sup> A Paris, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, en tout cas depuis temps non prescrit, en connaissance de cause, participé à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale ;

« Crime et délit connexe prévus et réprimés par les articles 76, paragraphe d, modifié par la loi du 11 mars 1950, 80, paragraphe 1<sup>er</sup> du code pénal, 83 du même code.

« ... Prononce la mise en accusation de Boussel Pierre (Lambert), Renard Daniel, Bloch Gérard et Just Stéphane, pour le crime de participation en connaissance de cause à une entreprise de démoralisation de l'armée ayant pour objet de nuire à la défense nationale, les renvoie devant le tribunal permanent des Forces Armées de Paris, pour y être jugés. »

\*  
\*\*

La gravité des menaces qu'un tel procès fait peser sur les droits démocratiques de tous les citoyens de ce pays sans exception ne peut être évidemment surestimée.

Répétons-le : si de nombreuses personnes ont été renvoyées, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1954, devant les tribunaux militaires, c'est la première fois que ces tribunaux verront comparaître des accusés contre lesquels l'accusation n'a rien pu retenir d'autre que ce qu'ils ont écrit et ce qu'ils ont dit.

La première fois, mais certainement pas la dernière, si toutefois l'opinion ouvrière et démocratique reste sans réaction. En 1956, lorsque « La Vérité » fut saisie quatorze fois à de courts intervalles, nous annonçâmes, sans avoir besoin d'être prophètes, qu'il s'agissait là d'un premier essai (la « grande presse de gauche » n'avait jusque-là été que fort peu inquiétée) et que, faute d'une réaction énergique, ces méthodes ne manqueraient pas d'être appliquées beaucoup plus largement. Il ne servit à rien à tels « grands organes de la gauche » de faire un silence quasi-total sur les mesures prises contre les trotskystes. Cela ne les empêcha pas de connaître ensuite un sort analogue ! Il en sera demain comme il en fut hier. Si les trotskystes sont les premiers à comparaître, en tant que journalistes, devant le tribunal militaire, ils ne seront certes pas les derniers. Mais quelle préoccupation lesdits « grands organes de gauche » feront-ils passer au premier plan : défendre, conformément à leurs principes maintes fois affirmés, les droits et libertés de tous — ou faire le silence sur la répression antitrotskyste, parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les trotskystes ? C'est ce qui reste à voir.

## II. — UN PROCES DIRIGE CONTRE LES DROITS DEMOCRATIQUES ESSENTIELS

### CRIME DE LÈSE-ALGÉRIE FRANÇAISE ?

NOUS l'avons déjà affirmé devant la cour d'appel, le 7 juin 1957 : les trotskystes n'ont nullement l'intention de fuir les responsabilités qui sont les leurs.

Toutefois, avant de revenir sur ce qui, dans l'arrêt de la chambre d'accusation, vise plus spécifiquement les positions politiques qui nous sont propres, il nous faut d'abord nous arrêter sur les points qui font peser une menace évidente sur les droits élémentaires reconnus à tout citoyen dans un pays démocratique.

Constatons que la logique qui guide nos accusateurs est vraiment singulière. Il nous est reproché d'avoir écrit que :

« Le mythe de l'Algérie française, qui a régné depuis plus d'un siècle, n'existe plus. »

Est-il utile de rappeler que, si l'arrêt de la chambre d'accusation retient comme un délit et un crime, contre quatre militants trotskystes,



de s'être opposés, dans leurs écrits, au slogan « l'Algérie, c'est la France », il ne peut le faire qu'au nom d'une politique partisane ? Jusqu'à preuve du contraire, la politique dite d'« intégration » (le « mythe de l'Algérie française ») est considérée par les autorités gouvernementales, à commencer par le président de la république, comme périmée.

Nous pourrions multiplier les citations de discours et d'articles émanant d'hommes politiques les plus divers, et où il est affirmé que « l'Algérie n'est pas la France ».

Posons la question. Si nous devons être condamnés pour avoir dénoncé cette contre-vérité manifeste : l'Algérie française, alors tous ces hommes politiques, toutes ces autorités gouvernementales devraient être déférés avec nous devant le tribunal permanent des forces armées de Paris. Sinon, il serait démontré, d'une part, qu'il existe deux poids et deux mesures dans la justice de ce pays, et d'autre part que le procès qui nous est intenté ne vise qu'à utiliser l'arme de la justice militaire contre une tendance politique ne partageant pas les vues des hommes au pouvoir.

La même affirmation, la même opinion, constitue-t-elle un délit et même un crime, lorsque certains l'expriment, alors que, avancée par d'autres, elle devient légitime ?

Certes, La Fontaine l'avait dit :

*« Selon que vous serez puissant ou misérable,  
Les jugements de cour vous feront blanc ou noir. »*

Mais La Fontaine écrivait sous Louis XIV. Depuis, il y a eu, en France, en 1789, une révolution qui, entre autres choses, a institué l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Nos accusateurs entendent-ils donc ramener la France, en ce qui concerne les droits des citoyens, à la situation antérieure à 1789 ?

Poursuivons. Une des idées qui sert de base à l'acte d'accusation est que, par notre propagande, nous entendons « porter atteinte à l'intégrité du territoire français ».

Tout manuel de droit international enseigne que la notion de « territoire national » est liée à la notion d'état. La France est, à ce point de vue, considérée comme une nation dans la mesure où ses territoires sont soumis à la juridiction d'un même état. Donc, puisque la loi-cadre préparée en 1957 par le gouvernement Bourghès-Maunoury - Lacoste envisageait l'institution en Algérie d'un « exécutif » algérien distinct de l'exécutif français (un « exécutif » distinct, c'est un état distinct), par là-même, ses auteurs admettaient qu'ils ne considéraient plus l'Algérie comme un simple prolongement du territoire français. N'est-il pas, de reste, évident que la politique officielle actuellement en vigueur, politique qui s'ordonne autour de la notion d'« autodétermination », est directement opposée à la politique dite d'« intégration », au nom de laquelle l'on prétend défendre « l'intégrité du territoire français », et l'on nous poursuit ?

« Tout cela ne change rien », lit-on dans l'article de « La Vérité » (n° 470, du 26 septembre 1957), article retenu comme charge contre nous, « et ne peut rien changer à ce fait fondamental que le peuple algérien, fort de son bon droit à disposer de lui-même, entend recouvrer sa souveraineté nationale et un état indépendant, que le peuple français, loin de perdre à cet objectif, aura tout à y gagner ».

Et nous ajoutons dans ce même article :

« Ceci dit, malgré tout, ces interminables débats (à l'assemblée nationale) laisseront quelque chose qui n'est pas sans importance. Non que ceux qui vont voter la loi-cadre, ou ceux à qui elle prétend s'adresser, prendront au sérieux l'une ou l'autre ou l'ensemble des dispositions de ce minutieux et vain échafaudage. Il a fallu néanmoins que la discussion s'ordonne autour d'un axe précis : l'exécutif. Et qu'est-ce donc qu'un exécutif, sinon un état ? Par ce simple fait, un premier et grand succès de la révolution algérienne a été remporté. La discussion sur l'exécutif est là pour témoigner quelle sanglante duperie est la formule : « L'Algérie, c'est la France. » En Algérie, les « succès » militaires sont et seront impuissants à permettre le retour à l'ancien ordre de choses. »

A vrai dire, si nier le « mythe de l'Algérie française », c'est « porter atteinte à l'intégrité du territoire français », alors, c'est le mouvement même de l'histoire qui « porte atteinte, etc. ». Des représailles exercées contre les trotskystes n'y changeront rien.

### CRIME DE VÉRITÉ

L'arrêt de la chambre d'accusation, qui nous renvoie devant le tribunal militaire, nous reproche d'avoir mené campagne contre les « atrocités qui seraient commises par l'armée française ».

Constatons que, si nous devons être poursuivis pour avoir dénoncé les tortures, c'est qu'il existe une volonté discriminatoire bien arrêtée à notre égard. Car enfin, les gouvernants français n'ont-ils pas pris la décision de constituer une « commission de sauvegarde » dirigée par le président Patin ? La Croix-Rouge internationale n'a-t-elle pas porté à la connaissance des autorités françaises certains faits constatés par ses enquêteurs ? N'existe-t-il pas un rapport accablant de la « Commission Internationale sur le régime concentrationnaire » ?

Parmi les innombrables témoignages que nous pourrions citer ici, relevons-en un seul. Dans « France-soir » du 15 avril 1960, on lit, dans un reportage de Mme Madeleine Franck, consacré aux « centres de regroupement » :

« Elles (les femmes musulmanes) ont un pâle sourire vide. Elles serrent contre elles des enfants décharnés, terreux. Jamais, dans les centres de regroupement, je n'ai entendu d'enfants rire ou crier... "Ils sont 352 ici, de la tribu des Béthaias de l'Ouarsenis" (déclare l'officier). "Un très petit regroupement à côté de la plupart des autres. Mais ces gens n'ont plus rien, ce qui



s'appelle rien. Leurs terres ? (il pointe le menton vers la montagne). Là-haut, à 80 km d'ici. Leurs troupeaux ? Ils les ont perdus, mangés, vendus. Ils n'ont plus un seul mouton, plus que 14 vaches sur 74, plus que 42 chèvres sur 1.067. Pensez donc, depuis deux ans et demi qu'ils sont ici. Il n'y avait pas de pâturage à leur offrir, tout autour ce sont des propriétés européennes." »

Telle est la description d'un très petit centre de regroupement situé dans la vallée de l'oued Fodda, à 30 km d'Orléansville.

Dans « *La Vérité* » (n° 470 du 26 septembre 1957), nous écrivions, concernant les poursuites engagées contre des articles qui dénonçaient les méthodes utilisées dans la guerre d'Algérie :

« Une question se pose. Y a-t-il deux vérités ? Les trotskystes sont-ils jugés moins à cause de ce qu'ils écrivent, et qui est vrai, que parce qu'ils sont trotskystes ? »

La question reste posée.

### COLONEL ET SIMPLES CITOYENS.

L'arrêt de la chambre d'accusation relève que, dans le n° 403 de « *La Vérité* », nous avons publié un article intitulé : « *Les jeunes veulent rester chez eux* », et nous reproche d'avoir écrit, dans le n° 410, « *qu'à travers la France entière rappelés et civils manifestent : "les civils avec nous"* ». L'objectivité d'une information réside dans la conformité des faits relatés avec la réalité. Avons-nous falsifié ou non les faits ? Le colonel Barberot, dans un livre publié en 1957, sous le titre : « *Avec La Bollardière* », décrit en ces termes les événements survenus à cette époque au camp militaire de Mourmelon :

« Le 8 juillet, à une heure et demie de l'après-midi, le camp était presque en révolution. C'était un dimanche. Il faisait beau et chaud. Les hommes avaient été consignés au camp pour préparer le départ des véhicules, du matériel et de l'armement, qui devaient embarquer lundi dans l'après-midi.

« A midi, quand j'étais allé au mess, qui se trouvait dans le camp-même, mais un peu à l'écart, tout semblait calme, les hommes rejoignaient leurs réfectoires. Et c'est dans les réfectoires, où les hommes étaient rassemblés hors du contrôle des officiers et des sous-officiers, que le mouvement avait dû prendre naissance.

« Que les sous-officiers aient été avec les hommes n'eût rien changé ; c'étaient en grande majorité des sous-officiers de réserve, qui faisaient partie du même contingent que la troupe, avaient le même âge. Ils n'avaient jamais commandé et n'étaient guère soucieux d'exercer leur autorité. Quand j'arrivai au milieu du camp, ce n'était pas encore une émeute, mais elle prenait forme et le plus gros était fait. Les 3.000 hommes de la demi-brigade formaient une masse encore indécise, flottante, qui se formait en cercles, puis se défaisait pour se reformer ailleurs. Elle n'était pas encore amalgamée, elle n'avait pas encore une cohésion, mais elle n'était pas loin d'y arriver. Ça et là, au milieu de cercles

subitement attentifs, des hommes parlaient avec violence et ils étaient écoutés. Ce n'était pas une simple manifestation comme celles qui se produisaient dans les réunions politiques. C'était bien une émeute qui se préparait.

« Près du P.C., quelques officiers de Bordeaux s'efforçaient de ramener l'ordre. Ils faisaient appel à la raison des hommes, mais ceux qui se groupaient autour d'eux entendaient à peine et le cercle se défaisait de lui-même avec des cris et des clameurs qui répondaient aux cris et aux clameurs des autres.

« J'allais de groupe en groupe ; je parlais, j'interrogeais, j'écoutais. Ils me donnaient pêle-mêle leurs raisons ; c'était les parachutistes à bérets rouges qu'on avait envoyés pour les faire tuer, c'était l'officier en second parachutiste qui avait mis en prison un homme qui venait justement d'apprendre la nouvelle de la mort de sa femme ; c'était les permissions qu'on ne leur avait pas données... C'était peine perdue que je parle. Pendant que dix hommes écoutaient, plus de deux mille écoutaient d'autres appels... Personne ne me touchait, ne m'insultait, mais j'étais à la merci d'un geste. Il suffisait qu'un homme arrachât mes épaulettes...

« L'agitation se serait peut-être arrêtée d'elle-même si, à ce moment-là, il n'y avait eu parmi les hommes des agitateurs professionnels, qui faisaient attention de relancer le mouvement là où il avait tendance à se ralentir. Ils allaient d'un groupe à l'autre et criaient déjà : "Aux voitures ! Mettons-y le feu !..."

« Il était impossible à qui que ce soit de maintenir cette violence devenue explosive. Je n'étais pas sûr que le respect que la foule continuait à avoir à mon égard pût durer indéfiniment. Quelques instants de plus et je sentis que j'allais être un otage ou un prisonnier... J'en profitai pour me dégager...

« Dans l'intervalle, le lieutenant Antoine, qui commandait en second le 1<sup>er</sup> bataillon, m'avait rejoint, pour m'informer que la situation empirait de minute en minute, que le lieutenant-colonel André avait été molesté par les manifestants qui lui avaient arraché ses pattes d'épaules et son béret de parachutiste, qu'il avait réussi à se dégager et à se réfugier au bureau de la place, mais que les véhicules et les munitions, que rien ne pouvait protéger, étaient menacés...

« Au moment où nous descendions, un convoi de C.R.S. arrivait. Il avait été vraisemblablement alerté par le commandant du camp de Mourmelon. Le lieutenant qui les commandait me dit qu'ils étaient soixante. Dans l'état d'excitation dans lequel se trouvaient les hommes, soixante C.R.S. auraient été emportés comme un fétu de paille... Je mis au courant l'officier, lui demandant de ne pas se montrer avec ses hommes...

« La révolte s'éteignit. »

Ce sont là des faits incontestables : en 1955 et en 1956, les jeunes rappelés ont manifesté dans les casernes et dans les rues. Poursuivre les trotskystes pour avoir relaté objectivement ces faits, c'est poursuivre la vérité. « *Le courage* », disait Jaurès, dans son fameux discours à la jeunesse, « *c'est de chercher la vérité et de la dire* ». Ce courage-là est-il aujourd'hui devenu... un « *fait qualifié crime* » ?



Par la même occasion, il nous est reproché comme un « crime » d'avoir appelé le peuple de France à manifester pour imposer la paix en 1955, en 1956 et en 1957. Mais, le 6 février 1956, les ultras à Alger n'ont-ils pas organisé des manifestations contre un président du conseil constitutionnellement investi ? A notre connaissance, aucune répression ne s'est exercée contre les ultras.

Quelle est cette justice qui considère comme licite une manifestation ultra organisée à Alger contre la politique officielle du gouvernement d'alors ? Et illicite le fait que nous avons appelé le peuple français à manifester à Paris pour une politique opposée à celle des ultras ? Y aurait-il dorénavant, répétons-le, dans ce pays, deux justices, deux poids, deux mesures, selon l'appartenance politique des citoyens ?

### DE QUELQUES AUTRES CONTRADICTIONS.

Parmi les chefs d'inculpation relevés contre les quatre journalistes de « La Vérité », nous relevons :

*« La lecture des numéros dudit hebdomadaire figurant à la procédure permet de constater que cette publication s'est maintes fois fait le porte-parole du mouvement rebelle dit M.N.A. et de son chef Messali Hadj, et que c'est ainsi que des proclamations et communiqués de ce dernier ont été publiés, notamment dans les n° 412 du 1<sup>er</sup> juin 1956 et 426 du 26 octobre 1956. »*

Il est incontestable que « La Vérité » a publié des proclamations et communiqués du M.N.A. et de Messali Hadj ; mais la chambre d'accusation ignore-t-elle que d'autres organes de presse, y compris des journaux « ultras », ont publié des proclamations et communiqués émanant tant du F.L.N. que du M.N.A., tant de Ferhat Abbas et Krim Belkacem que de Messali Hadj ? Est-il nécessaire de citer les quotidiens et hebdomadaires de toutes tendances qui ont interviewé les chefs des mouvements dits « rebelles » ? Va-t-on poursuivre la radio d'état et les techniciens de la R.T.F. pour avoir sollicité, à diverses reprises, des déclarations des dirigeants des mouvements nationalistes ?

A nos yeux, le droit à l'objectivité dans l'information est partie intégrante de la liberté de presse ; c'est pourquoi nous avons usé de ce droit. Nous poursuivons, c'est, dans ce domaine comme dans les autres, remettre en question la liberté de l'information. Nous posons la question : faudra-t-il, pour ne pas être inquiété par la justice militaire, ne publier que les articles épousant le point de vue partisan d'un secteur de l'opinion publique : celui acquis à la politique d'intégration prônée par M. Soustelle ? que les informations qui tendent à confirmer ce point de vue ? (1).

(1) Nous n'avons jamais ni pensé, ni écrit, comme nous le démontrerons plus loin, que le fait qu'il y ait eu concordance, pendant une période déterminée, entre la politique révolutionnaire des trotskystes et les positions affirmées par le M.N.A., impliquait l'identité entre les objectifs finaux du M.N.A. et les nôtres. Aussi bien, dans la conjoncture présente, alors que M.N.A. et F.L.N. manifestent l'un et l'autre leur accord avec la politique d'autodétermination, les marxistes que nous sommes n'en estiment pas moins que cette politique n'est nullement conforme aux buts émancipateurs du socialisme.

Par ailleurs, nous l'avouons, apprendre que nous sommes déférés devant le tribunal militaire parce que nous avons écrit dans « La Vérité » (n° 398, 412 et 416) que :

*« La guerre d'Algérie serait ruineuse pour la France »,*

nous a plongé dans un abîme de perplexité ! Sommes-nous seuls à constater l'évidence : que des centaines de milliards ont été et continuent à être engloutis dans cette guerre ?

L'éditorialiste du « Figaro », Raymond Aron, acquis aux vues actuelles de la politique française officielle, n'écrivait-il pas, dans une brochure éditée en 1957 :

*« Tout le monde est d'accord... l'équilibre financier et économique de la France est menacé par la guerre d'Algérie. »*

M. Raymond Aron va-t-il être déféré devant un tribunal militaire ? Faut-il conclure de l'arrêt de la chambre d'accusation que, seuls, ne seront pas inquiétés ceux qui proclameront que la guerre d'Algérie, contrairement à la vérité, n'est pas ruineuse pour le pays ?

Enfin, l'arrêt de la chambre d'accusation ne retient-il pas contre nous le fait d'avoir annoncé, le 16 mars 1956, que « les salaires resteront bloqués », et, le 7 septembre 1956, que « la politique de Mollet ne mettra pas fin à la guerre d'Algérie » ? Non sans raison, car, comme chacun peut le constater, la politique de Mollet a mis fin à la guerre d'Algérie ; tandis que les salaires ne cessaient d'augmenter depuis 1956 ! Ceux qui le prophétisaient à l'époque, en tout cas, n'ont pas été poursuivis et ne risquaient pas de l'être !

## III. — LES MARXISTES ET LA GUERRE D'ALGERIE

C'EST là l'un des signes les plus indiscutables de la décrépitude du régime capitaliste à notre époque, que la nécessité où il se trouve de remettre de plus en plus en question les libertés démocratiques conquises par les masses populaires au cours de dizaines et de dizaines d'années de lutte. Durant sa jeunesse conquérante, la bourgeoisie sut, au nom de la liberté, mobiliser le peuple contre les classes féodales. Le régime parlementaire fut, pour toute une époque, celle de la libre concurrence, la forme idéale de la domination de classe du capitalisme à son apogée. La bourgeoisie anglaise était, il y a un siècle, assez confiante en la pérennité de son régime pour ne pas craindre de laisser Marx écrire en paix « *Le Capital* » à Londres, et le Conseil Général de l'Association Internationale des Travailleurs y siéger en toute légalité. Soixante-dix ans plus tard, la terre entière n'était plus, pour le plus grand des continuateurs de Marx alors en vie, pour Léon Trotsky, qu'une « planète sans visa ».

Le capitalisme européen est aujourd'hui trop fragile, dans ses structures fondamentales, pour ne pas ressentir les droits démocratiques



tiques élémentaires, entre les mains des travailleurs qui en bénéficient, comme une menace directe pour sa sécurité. Le parlementarisme n'est plus pour lui qu'un pis-aller. De pleins pouvoirs en lois d'exception, de décrets en ordonnances, il tend continuellement à priver le peuple de toutes les libertés, à asseoir son régime d'exploitation sur la dictature sans masque de l'appareil d'état — de ces « *bandes armées pour la défense de la propriété privée* » qui constituent, suivant la profonde remarque de Friedrich Engels, l'essence de l'état capitaliste.

Pour les travailleurs, les libertés élémentaires, le droit de réunion, d'association, le droit syndical, le droit de grève, la liberté d'opinion et d'expression, sont des armes indispensables, tant pour la défense de leurs conditions d'existence contre le patronat que dans leur combat pour le socialisme.

C'est pourquoi les marxistes, bien qu'ils pensent avec Lénine que « *la république la plus démocratique n'est qu'une forme de la dictature de la bourgeoisie* », se placent au premier rang dans la lutte pour la défense des libertés. Toutefois, ils ne croient pas que l'on puisse faire tourner en arrière la roue de l'histoire, revenir du capitalisme des monopoles au capitalisme de libre concurrence, et restaurer une « *bonne* » démocratie parlementaire. L'histoire leur a suffisamment enseigné de quelle manière les parlementaires, lorsque les travailleurs, dupés par leurs dirigeants, se reposaient sur eux, « *défendaient la république* ». Les marxistes pensent que le peuple, pour défendre ses libertés, ne doit compter que sur ses propres forces ; ils pensent qu'aucune liberté ne peut être durablement assurée, si le régime de la propriété capitaliste reste debout ; pour eux, la défense des libertés, sous peine de n'être qu'une duperie, s'inscrit naturellement dans le cadre de la lutte des travailleurs pour une démocratie socialiste.

Ce serait donc pour nous, trotskystes, nous dérober devant nos responsabilités que de limiter notre défense à l'exigence légitime du respect des droits démocratiques élémentaires.

Car c'est bien le procès du marxisme que nos accusateurs entendent faire, en nous déférant devant le tribunal militaire, pour avoir dénoncé la guerre d'Algérie comme « *une guerre entretenue par les gros capitalistes* ».

Nous sommes prêts à rencontrer l'accusation sur ce terrain, et nous en arrivons ainsi au fond du procès. Le marxisme, tel qu'il a été exposé dans un nombre considérable de livres et de brochures écrits par Marx, Lénine et Trotsky (tous ouvrages légalement édités en France), démontre que les peuples colonisés sont en droit d'exiger la libre disposition d'eux-mêmes, que l'impérialisme, le régime de l'oppression et de l'exploitation des colonies par quelques grandes puissances, engendré par le régime capitaliste dans son développement, en est devenu l'une des bases essentielles, que le socialisme signifie l'abolition de toute forme d'oppression et d'exploitation.

## LA POSITION DES TROTSKYSTES.

Devant la Cour d'Appel de Paris, le 7 juin 1957, Pierre Lambert, au nom des quatre inculpés, résumait notre position en ces termes :

« *Monsieur le Président,*

« *Messieurs,*

« *Je voudrais, dès l'abord, déterminer les responsabilités des quatre militants trotskystes qui sont jugés aujourd'hui.*

« *Trotskyste depuis 1938, j'ai assumé diverses responsabilités et, depuis 1952, j'assume la direction politique de l'organisation.*

« *A ce titre, je revendique personnellement la responsabilité de tous les articles publiés dans "La Vérité" et qui sont actuellement poursuivis.*

« *Je relisais, ce matin, les articles incriminés et je puis assurer que, si j'avais eu le sentiment qu'une seule idée en était erronée, en contradiction avec l'idéal démocratique et révolutionnaire qui se confond avec les besoins et les intérêts profonds du peuple français, idéal pour lequel je combats depuis plus de vingt années, je le reconnaitrais ici très franchement.*

« *J'estime qu'il m'est impossible de retrancher une seule ligne de ces articles.*

« *Je me permettrai de rappeler que, dès le 26 novembre 1954, nous écrivions, à propos des opérations qui avaient débuté le 1<sup>er</sup> novembre 1954 : "Contrairement aux allégations officielles, il ne s'agit pas d'une simple opération de police, mais d'une nouvelle, terrible et sanglante guerre."*

« *Nous élargissons le problème dans le n° 347 de "La Vérité", en date du 7 janvier 1955, où l'on pouvait lire :*

« *"Quiconque a une connaissance, ne fût-ce que limitée, des problèmes nord-africains, peut très aisément augurer du développement inéluctable de la guerre d'Algérie. De nouvelles et plus nombreuses forces matérielles et humaines devront être acheminées par l'impérialisme français, tandis qu'à l'autre pôle se lèveront, dans les masses algériennes, des combattants en plus grand nombre. Le parallèle est frappant entre les débuts de la guerre d'Indochine et les événements qui se déroulent en Algérie. En particulier, mêmes affirmations du côté des officiels français sur la "situation bien en mains", etc., contredites par d'autres aveux et informations sur la multiplication des maquis en Kabylie, la formation des groupes armés en Oranie, sur des opérations de ratisage menées à grande échelle, sur les marques de solidarité avec les combattants algériens que donne la population des douars et des villes..."*

« *J'avoue être déconcerté d'avoir à répondre aujourd'hui, devant vous, Monsieur le Président, d'un tel article.*



« Nous sommes accusés d'atteinte à la sûreté extérieure de l'état pour "avoir entrepris, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français".

« J'estime que l'article 80 ne peut nous être opposé. Nos avocats plaideront sur ce point, mais je voudrais rappeler brièvement que, si la doctrine officielle au 1<sup>er</sup> novembre 1954 était résumée dans la célèbre formule de M. Mitterrand, alors ministre de l'intérieur (1), aujourd'hui garde des sceaux : "L'Algérie, c'est la France", lui-même, aujourd'hui, se déclare partisan d'une modification décisive des rapports de structure entre la France et l'Algérie en préconisant une structure fédérale, ce qui, en clair, implique que l'Algérie n'est plus la France. Dans le cadre de la république française une et indivisible, il me semble impensable de voir, un jour, la Bretagne se fédérer à l'Île-de-France. Je sais que des hommes politiques sont encore acquis à cette conception surannée — l'Algérie étant assimilée à une région de notre pays, la Provence, par exemple. Pas même à une région, d'ailleurs : à trois départements. Je ne crois pas que, sérieusement, il soit possible de s'attarder à un tel point de vue. Aujourd'hui, nombreuses sont les personnalités de diverses formations politiques qui envisagent, sous une forme ou une autre, de reconnaître à l'Algérie sa qualité de nation.

« Ainsi, puisque l'Algérie doit être considérée comme une nation, non seulement comme révolutionnaires, mais également en tant que démocrates, nous estimons qu'il est un principe que tout Français, quelles que soient ses responsabilités, se doit de respecter : le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe né de la grande Révolution Française. Nous reconnaissons pleinement au peuple algérien le droit de disposer librement de son sort et de son avenir.

« Toute la campagne développée dans "La Vérité" est menée sur cette ligne. Tous les mots d'ordres, toutes les analyses y sont dictés par le souci permanent de voir se forger une situation de paix où la "parole sera rendue au peuple algérien". Ce qui implique l'ouverture de négociations immédiates, sans exclusive ni préalable, entre le gouvernement français et les représentants de toutes les formations politiques algériennes, aux fins d'aboutir à un cessez-le-feu et à la définition d'un nouveau statut des rapports entre la France et l'Algérie — le peuple algérien étant appelé à se prononcer en toute souveraineté, dans des élections à une assemblée constituante, sur les solutions politiques à y apporter.

« Cette position est la seule qui, non seulement peut rétablir la paix entre les peuples français et algérien, mais également assurer une coexistence harmonieuse et fraternelle entre les deux collectivités européenne et musulmane. J'estime que les intérêts bien compris de l'immense majorité des petits agriculteurs européens, des ouvriers européens, ne seront défendus et assurés que si les Algériens musulmans obtiennent des garanties politiques de leur liberté. Il est impossible que des hommes puissent vivre toujours avec le sentiment justifié qu'ils sont considérés comme des citoyens de seconde zone, après avoir été plus de cent ans des sujets. Il est impossible qu'ils acceptent toujours la honteuse

discrimination raciale dans tous les domaines et à chaque instant de leur vie quotidienne. Il est impossible qu'ils puissent raisonnablement se contenter d'une situation juridique et politique où la voix d'un Algérien européen équivaut à celle de neuf Algériens musulmans.

« Telle est notre position, et celle-ci découle de la fidélité qui est la nôtre au « programme de transition » élaboré par Léou Trotsky en 1938.

« J'ai ici une des éditions de ce programme, publiée par notre camarade Marcel Hic, secrétaire général de notre parti, mort en déportation à Dora. J'y lis :

« "Les problèmes centraux des pays coloniaux et semi-coloniaux sont la révolution agraire, c'est-à-dire la liquidation de l'héritage féodal, et l'indépendance nationale, c'est-à-dire le renversement du joug de l'impérialisme. Ces deux tâches sont étroitement liées l'une à l'autre... Le mot d'ordre de l'assemblée nationale (ou constituante) doit être lié indissolublement aux tâches de l'émancipation nationale et de la réforme agraire."

« Ce programme, je le signale, réédité à diverses reprises, n'a jamais fait l'objet de poursuites. Il est à la base de notre activité et de nos écrits. »

#### L'IMPERIALISME, C'EST L'EXPROPRIATION DU FELLAH.

L'analyse de la structure économique et sociale de l'Algérie, qui est à la base de notre position, confirme intégralement les positions théoriques du marxisme. Nous en présentons ici quelques traits essentiels, en nous référant uniquement aux sources officielles puisées dans les statistiques publiées avant 1954.

Le revenu moyen, calculé par l'économiste français Sauvy, des Algériens musulmans, est évalué dans l'agriculture à 16.000 francs par an et par tête. Dans ces 16.000 francs est intégrée la valeur de la production qui va directement à la consommation familiale. Notons que, ni en France, ni en Algérie, pour les travailleurs européens les plus défavorisés, les salaires ne sont, en aucun cas, inférieurs à 25.000 francs par mois.

Le problème agraire, en Algérie, domine tout.

La terre, pour le fellah algérien, est une question de vie ou de mort. L'Algérie, étant un pays essentiellement agricole, ne peut vivre dans l'état actuel des choses. Cela nécessite donc une nouvelle reconsidération du problème agraire, qui nécessairement appelle une nouvelle répartition.

460.000 fellahs propriétaires, sur 532.000 Algériens musulmans propriétaires, n'ont pas suffisamment de terre pour subsister et faire subsister leur famille. Alors que les spécialistes évaluent le minimum de terre cultivable, nécessaire pour vivre à peu près décemment, à 25 hectares, 391.000 fellahs ne cultivent qu'une superficie moyenne de

(1) Dans le gouvernement de M. Pierre Mendès-France.



4,73 hectares, 69.000 une superficie de 10 hectares, et seulement 72.000 possèdent des exploitations suffisantes pour leur assurer un niveau de vie comparable au niveau de vie européen.

Plus de 2.200.000 fellahs sans terre, livrés au travail saisonnier, crèvent littéralement de faim. En chiffres globaux, sur la base de la statistique générale de 1952, sur 2.800.000 Algériens musulmans classés dans la catégorie « *population active* » du secteur de l'agriculture, environ 70.000 peuvent vivre et faire vivre décemment leur famille, et seulement 6.000 gros propriétaires fonciers musulmans (les féodaux administratifs) ont un niveau de vie comparable, bien que notablement inférieur, aux gros colons européens. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Plus de 2.700.000 fellahs (avec leur famille, 7.000.000) représentent une masse vivant en marge du circuit économique moderne, n'achetant ni ne vendant de marchandises. Tout le problème de l'Algérie est résumé dans cette conclusion : comment intégrer une population musulmane agricole s'élevant à plus de 7 millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans l'économie ? Telle est la question qui ne peut être résolue que par une nouvelle répartition des terres. Répartition qui dégagera un marché intérieur stable à la nécessaire industrialisation du pays.

Si l'on examine la répartition structurelle de la propriété, on voit que la petite propriété européenne représente 1,81 % de la superficie totale cultivée par les Européens, la moyenne propriété dans cette catégorie représente 24,72 % et la grosse propriété 73,47 % de la superficie totale cultivée. Un maximum de 6.000 gros colons concentrent plus des trois quarts de la propriété européenne. Une nouvelle répartition des terres n'est en rien dirigée contre les Européens qui représentent la grosse majorité des petits et moyens propriétaires.

Ajoutons que cette nouvelle répartition est seule susceptible de sortir la population musulmane de la famine, de la misère et de l'analphabétisme.

D'autre part, la structure de classe de la paysannerie musulmane est exprimée clairement dans les données suivantes :

- 2.200.000 fellahs sans terre (ouvriers agricoles) ;
- 532.000 fellahs propriétaires,

répartis ainsi :

- 81,85 % de petits fellahs propriétaires cultivent 38,4 % de la superficie globale relevant de la propriété musulmane ;
- 18,09 % de fellahs propriétaires moyens se répartissent 41 % de la propriété musulmane ;
- 1,06 % de gros propriétaires se répartissent les 20,6 % qui restent.

Ces pourcentages appellent quelques commentaires concernant la grosse propriété. Dans cette catégorie, les gros colons accaparent

73,47 % de la superficie totale cultivée par les Européens, alors que les grands propriétaires fonciers musulmans accaparent seulement 20,6 % de la superficie totale cultivée par la population musulmane. Cela montre que la grande propriété a un poids infiniment moindre dans le secteur agricole musulman que dans le secteur européen. Conclusion qui rejoint notre appréciation générale concernant la faiblesse de la différenciation en classes dans le peuple algérien. Et ce qui est vrai dans le secteur primordial de l'agriculture l'est infiniment plus dans le secteur industriel, d'où la population musulmane est à peu près totalement rejetée. Il n'y a pour ainsi dire aucun musulman dans les grandes sociétés industrielles et bancaires. Seulement 714 petits industriels musulmans sont recensés, contre 4.269 européens.

Le commentaire officiel établi sur la base du recensement de 1954 explique clairement le problème en ces termes :

*« D'une part, une économie moderne d'initiative européenne, fondée sur la spécialisation du travail, employant des moyens modernes et impliquant des échanges monétaires extérieurs et intérieurs intenses. D'autre part, une économie traditionnelle s'exerçant en circuit à peu près fermé et ne donnant lieu qu'à un commerce de caractère artisanal. »*

Une dernière statistique a son importance. En 1952, la statistique a recensé, dans la catégorie fonctionnaires et professions libérales de la population, 52.000 Européens et 4.700 Algériens musulmans. Ce qui exprime parfaitement que l'appareil d'état fonctionnaire avec une écrasante majorité de Français et avec une infime minorité de musulmans. En Algérie, les petits, moyens et grands fonctionnaires sont Européens. Ce fait, lié à la faiblesse des assises sociales de la propriété foncière et de la bourgeoisie musulmanes, a une énorme importance pour l'appréciation des possibilités d'une politique réformatrice « à l'anglaise ». Aux Indes, par exemple, l'impérialisme anglais, avant l'indépendance politique, avait construit un appareil d'état « indien » coiffé seulement au sommet par des Britanniques. Le départ du sommet « britannique », avec l'indépendance politique, n'a pour ainsi dire pas touché à l'appareil d'état « indien » qui, après comme avant, a continué à fonctionner contre les masses populaires.

En Tunisie et au Maroc également, l'impérialisme français avait, dans une certaine mesure (infiniment moindre), laissé subsister et reconstruit à son service un appareil d'état « autochtone ». En Algérie, l'appareil d'état français a rejeté quasiment totalement le musulman. Mais l'algérianisation de l'appareil d'état français en Algérie pose des problèmes de caractère profondément révolutionnaire. Ces problèmes, il est convenu, dans le jargon politique français d'aujourd'hui, de les définir comme la caractérisation du vide politique algérien. R. Aron formule assez exactement la situation en écrivant :

*« Tous les observateurs, de droite ou de gauche (en France), partisans de la résistance ou de la négociation, sont d'accord : il n'y a pas, en Algérie, de parti qui soit l'équivalent du Néo-Destour ou de l'Istiqlal, qui soit un "interlocuteur valable", c'est-à-dire capable d'encadrer et d'apaiser les masses. »*



En d'autres termes, l'impérialisme français est placé devant le plus redoutable des problèmes. Il n'y a pas de parti dirigé par la bourgeoisie et la classe des propriétaires fonciers musulmans, capable « d'encadrer et d'apaiser les masses », dans les voies de la conciliation opportuniste. Il n'y a en Algérie ni forces sociales suffisamment importantes, ni personnel administratif et politique musulman suffisamment enraciné dans la structure sociale du pays pour faire fonctionner contre les masses un appareil d'état par ailleurs totalement « européenisé ». Aussi, ce que craignent les impérialistes français, c'est de voir la paysannerie pauvre et le prolétariat combler ce vide. Ce qui, bien évidemment, de leur point de vue, n'arrangerait pas les choses. Du point de vue du prolétariat révolutionnaire, c'est une autre affaire.

Tels sont les éléments qui sont à la base de notre analyse, et qui nous ont amenés à dénoncer la guerre d'Algérie comme une guerre menée pour la défense des intérêts économiques et politiques de la couche supérieure de la colonisation européenne. Et ce sont également ces données objectives qui nous ont conduits à estimer que la lutte du peuple algérien pour la libre disposition de lui-même, dans la mesure où elle se serait combinée avec une action révolutionnaire du prolétariat français, recélait en son sein les plus riches espérances socialistes. Tel n'a malheureusement pas été le cas.

Marxistes, nous estimons que seul le prolétariat était à même d'apporter au problème algérien une solution progressive, une solution conforme aux intérêts du peuple français comme du peuple algérien, et c'est pourquoi nous avons soutenu toutes les tentatives faites pour créer un syndicalisme de classe en Algérie. L'importance révolutionnaire du prolétariat algérien découlait de la structure sociale de l'Algérie, telle qu'elle se dégage de l'analyse que nous venons de faire.

### LA PLACE DU PROLETARIAT ALGERIEN DANS LA LUTTE NATIONALE.

L'extraordinaire faiblesse économique et politique des classes bourgeoise et petite bourgeoise, et avec elle la faiblesse de la caste des propriétaires fonciers, constituent le trait distinctif de la société algérienne, où une masse de fellahs, de millions et de millions d'hommes, pose, avec toute sa force révolutionnaire potentielle, cette revendication : « La terre à ceux qui la travaillent. »

Quel est le poids du prolétariat ? Cette question est évidemment d'une importance capitale. Quelques éléments statistiques doivent, ici encore, servir de base à l'analyse.

Dans l'agriculture, il est dénombré 526.000 ouvriers agricoles musulmans de toutes catégories, avec certainement une majorité de journaliers. Parmi les Européens travaillant dans le secteur agricole, on dénombre :

Aides familiaux .....	4.000
Maîtrise et cadres .....	3.000
Ouvriers permanents .....	3.000
Journaliers saisonniers .....	2.000

Soit 12.000 salariés européens en tout.

Dans l'industrie et l'artisanat :

— 83.200 salariés européens et 130.600 musulmans.

Dans le commerce :

— 55.000 salariés européens et 90.300 musulmans.

Journaliers :

— 4.800 salariés européens et 105.900 musulmans.

L'analyse de la structure interne du prolétariat industriel et commercial européen et musulman rend parfaitement compte de leurs caractéristiques distinctives.

Pour l'ensemble des catégories suivantes, recensées dans le secteur des professions non agricoles, cadres et salariés (ingénieurs et assimilés, cadres supérieurs, techniciens subalternes, employés de bureau, employés de commerce et assimilés, manœuvres, ouvriers professionnels, ouvriers spécialisés, mineurs, domestiques et femmes de ménage), on a les chiffres que voici :

144.429 salariés européens pour 186.339 salariés musulmans ;

20.195 ingénieurs, cadres et techniciens européens pour 1.116 musulmans.

Si l'on additionne les catégories ayant une certaine qualification, cadres, ingénieurs, techniciens, maîtrise, employés de bureau, employés de commerce et ouvriers professionnels, on trouve :

Pour les Européens ..... 107.215

Pour les Musulmans ..... 33.357

Nous avons donc affaire, du côté européen, à une aristocratie ouvrière privilégiée, du côté musulman à une masse de prolétaires à peu près sans qualification. Cette constitution est considérablement renforcée si l'on tient compte des journaliers dans l'industrie, c'est-à-dire des ouvriers travaillant une partie de l'année seulement dans les villes, l'autre partie étant vraisemblablement consacrée au travail agricole (la statistique ne donne à ce sujet aucune précision).

En gros, 326.800 salariés musulmans sont concentrés dans les villes.



Avec les salariés de l'agriculture, le prolétariat industriel, commercial et agricole, peut donc être évalué à 852.800 individus, chiffre auquel doit s'ajouter une émigration ouvrière, en France essentiellement, mais également en Belgique et en Allemagne, qui compte de 300 à 400.000 hommes.

Ainsi, face à une bourgeoisie musulmane et à une caste de propriétaires fonciers extrêmement faibles sur le plan économique (et sur le plan politique), le prolétariat algérien dresse dans la révolution une masse compacte et homogène de plus d'un million d'hommes, qui pèsent de tout leur poids dans la lutte nationale du peuple algérien.

\*  
\*\*

A l'arrière-plan de la lutte nationale, les revendications du prolétariat musulman et des fellahs sans terre, par leur caractère anti-capitaliste, tendent vers les mêmes objectifs que la lutte du prolétariat français pour le socialisme.

\*  
\*\*

Cette analyse de la structure de classe de l'Algérie explique les difficultés que rencontre l'impérialisme français dans sa recherche d'une « solution politique » du problème algérien satisfaisante pour lui, c'est-à-dire de nature à garantir la sécurité des investissements français en Algérie.

C'est sur cette analyse que les trotskystes — les marxistes — ont fondé leur politique à l'égard de la révolution algérienne.

## IV. — CRIME DE MARXISME ?

### UNE « ENTREPRISE PLUS OU MOINS OCCULTE » ?

L'ACCUSATION la plus grave retenue contre nous, la plus lourde de conséquences juridiques, c'est celle d'*entreprise de démoralisation de l'armée...* (article 76 du code pénal).

Or, toutes les autorités juridiques affirment que, pour qu'on puisse parler d'*entreprise*, aux termes de la loi, il faut que soit établie « l'existence d'une organisation plus ou moins occulte » (1).

Il est clair que l'accusation n'établit pas, et ne tente même pas d'établir que l'activité des accusés présenterait un tel caractère occulte. Elle ne retient contre eux que des articles parus dans un hebdomadaire légalement édité, des déclarations faites au cours de réunions publiques autorisées, convoquées au nom d'un parti légalement constitué, une circulaire adressée (sous enveloppe ouverte) par le gérant de "La Vérité" aux abonnés de ce journal (2).

### CE QUE SONT ET CE QUE VEULENT LES TROTSKYSTES.

Les réactionnaires de tout poil, ne pouvant se faire à l'idée que ce sont les lois les plus profondes de l'histoire de notre temps qui font que les masses exploitées se mobilisent contre leurs exploités, qu'elles se lancent toujours de nouveau à l'assaut de la propriété capitaliste et de l'état bourgeois qui en est le gardien, ne renoncent pas à rechercher, dans les mouvements historiques les plus profonds, la main d'une « poignée d'agitateurs », de conspirateurs occultes, « agents de l'étranger », bien entendu.

Répétons-le donc encore une fois : le marxisme, dont le trotskysme est l'expression politique contemporaine, n'est pas une conspiration visant à un putsch — les organisateurs de complots, c'est chez les ultras et leurs amis de la métropole qu'il convient de les chercher — mais l'expression, sous forme de théorie et d'organisation, du mouvement émancipateur des masses. Ou, comme on peut le lire dans le « Manifeste Communiste », écrit il y a 123 ans par Marx et Engels :

« Les conceptions théoriques des communistes... ne sont que l'expression générale des conditions réelles d'une lutte des classes existante, d'un mouvement historique qui s'accomplit sous nos yeux... le mouvement spontané de l'immense majorité au profit de l'immense majorité. »

(1) Comme l'écrit, par exemple, la nouvelle édition du code pénal annoté de de Garçon, sous l'article 76, nos 79 et 80.

(2) Sans oublier le fait, relevé avec satisfaction par l'accusation, que Lambert est « en réalité Bousset » !



Seuls, des maniaques ou des irresponsables pourraient songer à substituer, pour l'accomplissement des tâches de la révolution socialiste, l'action « plus ou moins occulte » d'un petit groupe à l'action des plus larges masses. Le rôle des révolutionnaires consiste à élever au plus haut niveau de conscience le mouvement spontané des masses, en l'illuminant des enseignements théoriques de plus d'un siècle de luttes ouvrières, à l'aider à réaliser ses objectifs ultimes : l'abolition de la propriété privée des moyens de production par l'expropriation des capitalistes ; la destruction de l'appareil d'état bourgeois ; l'instauration d'une démocratie socialiste des Conseils Ouvriers.

Les trotskystes se réclament de l'enseignement révolutionnaire de Marx, d'Engels, de Rosa Luxembourg, de Lénine et de Trotsky ; ils s'affirment hautement comme les héritiers de leur pensée et leurs continuateurs. Contrairement aux charlatans à la mode, généralement camouflés sous le masque de la « science », ils pensent que la lutte de classe du prolétariat du monde entier contre la bourgeoisie et son état est, plus que jamais aujourd'hui, le ressort de l'histoire. Ils se souviennent d'avoir vu dans ce pays, à maintes reprises, au cours des trente dernières années — en juin 1936, à l'été 1944, en août 1953, en septembre 1955... — les masses se mobiliser contre le capitalisme et parvenir jusqu'au seuil de la victoire. A l'heure même où nous écrivons, des grondements sourds, des lézardes dans l'édifice de l'ordre établi, à Cuba, à Séoul, à Ankara, à Barcelone, ailleurs encore, viennent utilement rappeler que le sort du monde ne sera pas, en définitive, réglé par deux, trois ou quatre « grands », mais par deux milliards et demi de « petits ».

Pas plus que les auteurs du « Manifeste Communiste », ils ne « s'abaissent à dissimuler leurs opinions et leurs projets ». Si nos accusateurs considèrent que le caractère « criminel » de l'activité des trotskystes résulte de ce qu'ils « appuient en tout pays tout mouvement révolutionnaire contre l'ordre social existant », que, « dans tous les mouvements, ils mettent en avant la question de la propriété, à quelque degré d'évolution qu'elle ait pu arriver, comme la question fondamentale du mouvement » — si c'est précisément cela qu'ils nous reprochent, alors il ne leur était pas besoin de compulsurer la collection de « La Vérité », il leur suffisait de lire le « Manifeste Communiste » ; ou encore, le « Programme de la IV<sup>e</sup> Internationale », rédigé en 1938 par Léon Trotsky, qui précise : « La tâche de la Quatrième Internationale consiste en une mobilisation systématique des masses pour la révolution prolétarienne. »

Oui, c'est vrai, même si c'est là une attitude « criminelle » aux yeux de certains, nous pensons que la société qui produit des Auschwitz, des Hiroshima et des guerres d'extermination ; la société qui n'utilise les progrès explosifs de la science et de la technique que pour perfectionner les bombes thermonucléaires et les fusées intercontinentales, cependant que les trois quarts de ses membres ne mangent pas à leur faim et que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes se voient interdire toute possibilité réelle d'accès à la culture ; qu'une société qui ne peut

conduire finalement, un peu plus tôt ou un peu plus tard, qu'à l'anéantissement radioactif de la civilisation, voire de toute vie sur la planète — qu'une telle société doit être détruite. Nous pensons que cette société ne peut être réformée, car elle repose tout entière sur la propriété privée des moyens de production, qui ne peut disparaître que par l'expropriation des capitalistes. Nous pensons que seule l'action révolutionnaire des masses travailleuses peut abattre le régime capitaliste et frayer la voie à un monde où la misère, l'oppression, l'exploitation, la violence auront à jamais disparu : la société socialiste.

Nous pensons, avec le « Programme de la IV<sup>e</sup> Internationale », que :

*« Sans révolution sociale, et cela dans la prochaine période historique, toute la civilisation de l'humanité est menacée d'être emportée dans une catastrophe. »*

N'est-ce pas précisément tout cela qui constitue un « crime » aux yeux de nos accusateurs ? On peut se le demander à bon endroit quand on voit la chambre d'accusation retenir contre nous le fait que nous célébrons l'anniversaire de la Commune de Paris.

Certains voudraient-ils poursuivre contre nous la guerre des Versailles contre les Communards ? Notre point de vue, en tout cas, n'a pas changé. Pour nous, le processus de la révolution mondiale est un tout, un processus organique dans lequel la Commune de Paris, les Soviets russes de 1905 et 1917, la révolution hongroise des Conseils ouvriers de novembre 1956, les révolutions dans le monde colonial viennent s'intégrer.

Les œuvres de Marx, Engels, Lénine, Trotsky sont aujourd'hui éditées légalement en France. N'est-ce pas précisément cela qui est intolérable aux yeux de certains ? N'est-ce pas le marxisme lui-même qui constitue à leurs yeux l'« entreprise criminelle » par excellence ? Ne souhaitent-ils pas de voir le marxisme proscrit en France, comme il l'a été ou l'est encore dans certains pays voisins. C'est là l'une des questions, et non des moindres, que pose ce procès.

Pour notre part, quoi qu'il arrive, nous ne pouvons que rester fidèles à nos principes.



## V. — JUSTICE ANTIDEMOCRATIQUE, JUSTICE DE CLASSE

EN France, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1958, les libertés démocratiques semblent respectées, la liberté d'opinion, les droits de réunion et d'association ne sont pas touchés. Cependant que, dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique du pays, le dispositif antidémocratique est mis en place. Les lois antilaïques, les projets d'association capital-travail, toujours sur le chantier, caractérisent clairement le régime, en équilibre instable entre le respect des libertés et leur suppression autoritaire. L'arrêt de la chambre d'accusation contre les trotskystes marque qu'une étape supplémentaire a été franchie, dans une voie qui ne peut conduire qu'à l'étranglement des libertés.

*Pour la première fois, quatre militants ouvriers sont traduits devant le tribunal militaire, exclusivement pour ce qu'ils ont dit et écrit. La cause revêt ainsi l'importance d'un test politique décisif.*

Si c'est un journal trotskyste qui fait l'objet aujourd'hui de ce premier procès d'opinion dont ait à connaître la justice militaire, cela tient à toute une série de raisons, dont la moindre n'est très certainement pas le fait que, marxistes conséquents, nous avons défendu le point de vue de la révolution socialiste. Mais il n'est pas permis d'en douter : le cas des quatre trotskystes ne constitue que le premier maillon de la chaîne de la répression qui s'abattra sur tous les journalistes actuellement poursuivis devant la justice civile. Plus généralement, ce procès indique une volonté très arrêtée de museler toutes les libertés. Car, là où la liberté d'opinion est supprimée, c'en est fini rapidement des libertés de réunion, de parole, de presse et d'organisation. C'est là la conséquence principale, encore que plus lointaine, de l'arrêt rendu par la chambre d'accusation ; c'est contre ce danger que doivent se rassembler tous ceux, militants et organisations, pour qui la défense des libertés démocratiques est un impératif politique majeur.

Il y a plus. L'examen objectif de l'acte d'accusation prouve que les motivations du renvoi devant le tribunal militaire des quatre militants trotskystes se situent dans le cadre d'une politique bien définie, la politique d'intégration, qui est celle d'un secteur restreint de l'opinion. Dès lors, le procès en cours prend-il la signification d'une tentative faite par une tendance politique pour utiliser l'arme de la répression contre toutes les autres tendances ne partageant pas son point de vue, résumé par le slogan : « *L'Algérie, c'est la France* ». C'est toute une conception de la justice qui est en cause, d'une justice se prétendant impartiale, alors que son intervention fait le jeu de l'aile la plus rétrograde de la classe capitaliste.

\*  
\*\*

Ainsi, répétons-le, il nous aurait été facile de nous abriter derrière les déclarations des principaux responsables de la politique française d'aujourd'hui. Dans la mesure où cela a permis d'éclairer le caractère

éminemment antidémocratique et partisan de l'arrêt de la chambre d'accusation, nous avons mis en lumière cet aspect de la question. Mais le plus important pour nous, c'était et c'est de légitimer et de défendre les principes ouvriers et démocratiques du marxisme, qui sont à la base de notre activité politique ; la lutte pour le droit du peuple algérien à disposer de lui-même s'insère dans le cadre de la lutte pour la révolution prolétarienne mondiale. Pour les trotskystes que nous sommes, l'humanité ne pourra échapper à l'oppression, à l'exploitation, à la misère et à la guerre que par la victoire de la révolution socialiste.

Cette position est la nôtre. Tous les états et tous les appareils bureaucratiques du monde y sont hostiles. Elle est la seule à exprimer les intérêts fondamentaux du peuple algérien, des travailleurs français et des travailleurs du monde entier.

Si c'est le procès du marxisme que le tribunal permanent des forces armées de Paris entend faire, nous répondrons « présent », et revendiquerons hautement nos responsabilités.

\*  
\*\*

Nous ne saurions mieux conclure qu'en rappelant en quels termes l'un des accusés, Gérard Bloch, terminait sa déclaration au procès du 4 juin 1957, devant la cour d'appel de Paris :

*« En septembre 1942, un tribunal militaire de Vichy me condamnait à 12 ans de travaux forcés. L'histoire, depuis, a révisé ce jugement. S'il s'avérait que le présent procès, malgré nos explications, doive se terminer par une condamnation, l'histoire, j'en suis convaincu, réviserait ce jugement à son tour. »*

*Le 3 mai 1960.*



## NOUS VERSONS DEUX PIÈCES AU DOSSIER

Le 9 octobre 1942, la section spéciale du tribunal militaire permanent de la 14<sup>e</sup> division, siégeant à Lyon, condamnait Gérard Bloch à la peine de 12 ans de travaux forcés, à la dégradation civique, et à 20 ans d'interdiction de séjour.

En juillet 1944, après plus de deux ans de séjour dans les prisons de Vichy, Gérard Bloch était déporté à Dachau.

Libéré le 30 avril 1945, Gérard Bloch reprit sa place de militant trotskyste.

On lira ci-dessous les passages les plus significatifs de l'acte d'accusation dressé contre notre camarade Gérard Bloch par le tribunal de Vichy en 1942, et du jugement le condamnant.

### ETAT FRANÇAIS

#### TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT

#### DE LA 14<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE

séant à LYON

#### ACTE D'ACCUSATION

*dressé par Nous, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire permanent de la 14<sup>e</sup> D.M. dans l'affaire du nommé Bloch Gérard (1), inculpé d'activité communiste.*

*Le 22 mai 1942, le commissaire de police Sirinelli rédigeait et adressait à ses chefs un rapport révélant l'activité renaissante, en France, d'organisations de la IV<sup>e</sup> Internationale (Parti Trotskyste, en liaison avec les Comités directeurs installés aux Etats-Unis, au Mexique et au Brésil). Le même rapport, constituant un véritable signal d'alerte pour les Pouvoirs publics, signalait :*

*1<sup>o</sup> L'existence de deux groupes occultes affiliés à la IV<sup>e</sup> Internationale...*

*... 3<sup>o</sup> Les principaux chefs de cette organisation étaient en contact permanent avec l'étranger et recevaient les directives des bureaux de New-York et de Mexico.*

*4<sup>o</sup> Des tracts trotskystes ("La Vérité" - "L'Étincelle") avaient été déjà découverts à Marseille, Montauban, etc.*

(1) Avec Bloch, d'autres militants furent condamnés. Parmi eux, Sadek, également condamné à 12 ans de travaux forcés, devait ultérieurement s'évader et disparaître dans le maquis.

*5<sup>o</sup> Les trotskystes comptaient sur les difficultés matérielles de l'heure présente pour provoquer des mouvements de la population, au sein de laquelle ils s'employaient à créer et attiser le mécontentement.*

*M. le Préfet régional de Lyon, sur le vu du rapport sus-analysé, donnait aussitôt délégation à la Police Judiciaire, aux fins de découvrir, à Lyon, les représentants qualifiés de la IV<sup>e</sup> Internationale. Et, dès le 2 juin, une série de perquisitions étaient opérées, tant à Lyon qu'à Toulouse et autres lieux, chez les principaux dirigeants identifiés, qui étaient gardés sous mains de justice.*

*1<sup>o</sup> Cas de Bloch Gérard. — A son domicile, rue Germain-  
David, à Lyon, la perquisition du 2 juin amène la découverte de deux brochures, œuvres de Trotsky, et d'une machine à écrire avec papier pelure et carbone.*

*Le 5 juin, Bloch était arrêté quand il arrivait à son domicile. Dans le sac tyrolien dont il était porteur, la police trouvait et saisissait :*

*— Trois numéros de "L'Étincelle", du 23 avril 1942, intitulés : « A bas le Gouvernement de la Légion antibolchévique » ;*

*— Deux numéros de "L'Étincelle" : « Les Indes entre l'Impérialisme et la Révolution » ;*

*— Six feuilles "La Vérité" du 10 avril 1942...*

*... A l'instruction, Gérard Bloch reconnut qu'il avait toujours eu des idées trotskystes.*

*... Les inculpés ont porté atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, en entreprenant, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français (articles 80 et 82 du Code pénal).*

*En conséquence... Bloch Gérard est accusé d'avoir : à Lyon et autres lieux, en temps de guerre, en 1942, porté atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, et notamment en détenant et faisant usage, dans un but de propagande, de tracts et de documentation d'origine et à tendances de la IV<sup>e</sup> Internationale, et encore en participant à la création d'un mouvement trotskyste en zone libre et particulièrement dans la région de Lyon.*

*Infractions prévues et réprimées par les articles 80 et 83 du Code pénal, la loi du 14 août 1941 (articles 1 - 8 à 9).*

*Fait au parquet du Tribunal permanent de la 14<sup>e</sup> division,*

*A Lyon, le 10 août 1942.*



## JUGEMENT

rendu par la Section Spéciale du Tribunal Militaire Permanent de la 14<sup>e</sup> division, séant à Lyon.

...Ce jourd'hui, neuf septembre de l'an mille neuf cent quarante-deux, la Section Spéciale du Tribunal Militaire Permanent de la 14<sup>e</sup> Division Militaire, composé, conformément à la loi de MM...

...A l'effet de juger le nommé Bloch Gérard, Charles, de nationalité française, inculpé de : Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, par activité communiste...

...Les accusés ont été conduits par l'escorte à la prison ; le Tribunal s'est retiré dans la chambre des délibérations. Le Tribunal, délibérant à huis-clos et ayant sous les yeux les pièces de la procédure, le Président a posé les questions, conformément à l'article 90 du Code de justice militaire, ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Le nommé Bloch Gérard, civil de nationalité française, est-il coupable d'avoir, à Lyon et autres lieux, en temps de guerre, en 1942, porté atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, en entreprenant, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français, notamment en détenant et faisant usage, dans un but de propagande, de tracts et de documentation d'origine et à tendances de la IV<sup>e</sup> Internationale, et encore en participant à la création d'un mouvement trotskyste en zone libre, et particulièrement dans la région de Lyon ?

...Il a été voté au scrutin secret, conformément aux articles 90 et 91 du Code de justice militaire, sur chaque question.

Le Président a dépouillé chaque scrutin en présence des juges du Tribunal Militaire ; de ces dépouillements successifs, il résulte que le Tribunal déclare :

Sur la première question, à la majorité, l'accusé Bloch est coupable...

Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le Commissaire du Gouvernement dans ses réquisitions, le Président a lu le texte de la loi et le Tribunal Militaire a délibéré sur l'application de la peine, conformément à l'article 91 du Code de justice militaire. Le Président a ensuite recueilli les voix, en commençant par le grade inférieur, et a émis son opinion le dernier.

Le Tribunal est rentré en séance publique, le Président a lu les motifs qui précèdent et le dispositif ci-dessous.

En conséquence, le tribunal condamne :

1<sup>o</sup> Le nommé Bloch, susqualifié, à la majorité, à la peine de douze ans de travaux forcés et à la dégradation civique, et, à la majorité, ordonne qu'il sera interdit de séjour pendant une durée de vingt ans...

Le 9 septembre 1942.

# LA VÉRITÉ

## REVUE TROTSKYSTE

paraissant 4 fois par an

**Abonnement :**  
**1 an... 7,50 NF**



Adressez vos commandes à la

**S.P.E.L.**

**5, rue de Charonne, PARIS XI<sup>e</sup>**

Tous versements au C.C.P.

S.P.E.L. 6032-01, PARIS